



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Paule GHIGLIONE, Maire, en suite de la convocation en date du 2 octobre 2018.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 13
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Marie-Paule Ghiglione, Jean-Claude Rebuffat, Jérôme Chauvin, Cathy Pommier-Bernard, Yvette Roussel-Heyer, René Moretti, Yves Berger, Jean-Pierre Audibert, Brigitte Scott, Magali Grouiller-Liautaud, Christophe Maus, Françoise Mathieu, Marie-France Ramon

Étaient absents excusés : Delphine Pellegrin, Yves Prouvenc (donne pouvoir à Jean-Claude Rebuffat), Patrick Veignal, Jean-Louis Poli, Christine Martel (donne pouvoir à Françoise Mathieu),

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Pierre Audibert

Ordre du jour

- 1- **Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T : Néant**
- 2- **Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée (MAPA – Article 28 du Code des Marchés Publics) relatif au programme de réfection de diverses voies communales**

Madame le Maire informe l'assemblée :

- **vu** la délibération du conseil municipal en date du 11 avril, déléguant au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT (Code Général des collectivités territoriales) notamment l'alinéa 4 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres inférieurs à 90 000 € H.T ... lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **vu** le budget principal de la commune
- **vu** l'article 28 du Code des Marchés Publics concernant les marchés à « Procédure Adaptée » pour les prestations de travaux d'un montant inférieur à 5 548 000 € H.T,
- **considérant** le programme de réfection de diverses voies communales



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- **vu** la délibération du conseil municipal n° 2014-036 en date du 11 avril 2014 instituant une commission MAPA (Marchés A Procédure Adaptée) pour tous les MAPA de travaux, fournitures et de services supérieurs à 90 000 € H.T,
- **vu** la publicité adaptée,
- **vu** l'analyse des offres
- **vu** l'avis de la commission MAPA en date du 10 octobre 2018

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- D'attribuer le Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée (M.A.P.A – article 28 du C.M.P) relatif à la réfection de diverses voies communales à SRV BAS MONTEL, domiciliée 863 Chemin de la Malautière, BP 7, 84701 SORGUES.
- D'accepter la rémunération de **209 323,34 € H.T** et d'accepter le versement d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement de la prestation.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à la bonne exécution du marché

Vote : Unanimité

3- Convention constitutive de groupement de commandes avec LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse) pour l'AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) pour la mise en conformité avec le RGPD (Règlement Général de Protection des Données) et la désignation d'un délégué à la protection des données pour LMV et les membres du groupement

Madame le Maire informe l'assemblée :

Afin de permettre des économies d'échelle et d'éviter la multiplicité des procédures de marchés, il a été décidé d'engager une réflexion sur la mise en place de groupements de commandes pour passer différents marchés à l'échelle intercommunale.

Le principe du groupement de commandes est la mutualisation des moyens afin de lancer une procédure de consultation unique visant à répondre aux besoins de fournitures et services (et même travaux) de plusieurs membres.

La procédure est la suivante :

- Désignation d'un coordonnateur chargé, notamment, de centraliser les besoins, d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres, d'assurer la procédure de consultation;
- Rédaction et adoption d'une convention constitutive fixant les rôles de chacun ;
- Lancement de la procédure ;
- Analyse des offres par la commission d'appel d'offres du coordonnateur si procédure formalisée ;
- Attribution et signature des marchés ;
- Exécution des marchés par chaque membre du groupement de manière autonome.

L'objet du présent groupement de commandes : Il est constitué un groupement de commandes, intitulé : « passation de marchés conjoints portant sur l'AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) pour la mise en conformité avec le RGPD (Règlement Général de Protection des Données) et la désignation d'un délégué à la protection des données pour LMV et les membres du groupement de commandes » dans les conditions visées par l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.



Ce groupement de commandes est constitué des collectivités territoriales signataires de la convention

Pour la réalisation du groupement et en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 LMV est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur. Le siège du coordonnateur est situé 315 av St Baldou - 84300 CAVAILLON.

En application de l'article L1414-3II du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du coordonnateur.

Les dispositions relatives aux missions du coordonnateur, aux missions des membres, à l'adhésion au groupement de commandes, à la répartition des frais notamment ceux liés à la consultation (avis de publicité ...) et au contentieux sont exposés dans la convention

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) pour la mise en conformité avec le RGPD (Règlement Général de Protection des Données) et la désignation d'un délégué à la protection des données pour LMV et les membres du groupement

- d'accepter les termes de ladite convention
- d'adhérer à ce groupement de commandes
- de l'autoriser à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords cadre et marchés subséquents issus de ce groupement de commande pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

Vote : Unanimité

4- Avis du conseil sur le rapport adopté par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) de LMV (Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse) le 25 septembre 2018 pour la compétence GEMAPI (GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) – Approbation de la détermination pour la commune de Cabrières d'Avignon des AC (Attributions de Compensations) définitives en section de fonctionnement et en section d'investissement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Vu la loi de finances rectificatives pour 2016 et son article 81 ;
- Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014/68 en date du 17 avril 2014 portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2017/12 en date du 12 janvier 2017 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2018-11 en date du 14 février 2018 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2018 ;
- Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Luberon Monts de Vaucluse en date du 25 septembre 2018 ;

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

La commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le rapport d'évaluation de la CLECT doit être produit dans les neuf mois suivant le transfert de la compétence. Il doit ensuite être validé, dans un délai de trois mois, avec des conditions de majorité qui diffèrent selon la méthode d'évaluation des charges arrêtée.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Ainsi, LMV s'est substituée à ses communes membres au sein des trois syndicats mixtes présents sur son territoire :

- Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD)
- Syndicat intercommunal de rivière du Coulon Calavon (SIRCC)
- Syndicat mixte du bassin des Sorgues (SMBS)

La cadre réglementaire prévoit une période de transition prenant fin le 31/12/2019. Période durant laquelle les statuts des trois syndicats seront révisés et le mode de gestion de la compétence sera clarifié.

La CLECT s'est ainsi réunie à deux reprises, les 11 et 25 septembre 2018 afin d'évaluer le montant des charges transférées. Dans son rapport définitif du 25 septembre, les membres de la CLECT ont proposé l'adoption d'une méthode dérogatoire pour laquelle une révision libre des attributions de compensation est requise.

Le rapport d'évaluation de la CLECT établi le 25 septembre 2018 et transmis à chacune des communes membres doit être présenté au sein de chaque organe délibérant et faire l'objet d'une approbation dans un délai de trois mois selon les règles de la majorité qualifiée.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, DECIDE :**

- **d'approuver** le rapport définitif de la CLECT tel que présenté en séance et d'adopter la méthode dérogatoire proposée dans ce rapport pour l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence GEMAPI.
- **d'approuver** les attributions de compensations définitives 2018, en section de fonctionnement et en section d'investissement, telles qu'arrêtées par la commission de la CLETC du 25 septembre 2018.

Vote : Unanimité

5- Subvention ou aide exceptionnelle aux associations : Coopérative Scolaire Ecole Village

Vote : Unanimité

**6- Adhésion des communautés de communes ou communes aux EPCI (Etablissement Public de
Coopération Intercommunale) ou Syndicats Mixtes auxquelles la commune adhère - Modification
des statuts des EPCI ou Syndicats Mixtes auxquelles la commune adhère**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Par délibération en date du 3 septembre 2018, le comité syndical du SEV (Syndicat d'Electrification Vauclusien) a adopté la modification de ses statuts.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance des statuts afin de les entériner.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque collectivité adhérente de se prononcer sur cette révision / modification / actualisation des statuts.

Les organes délibérants concernés disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée comme favorable.

Une majorité qualifiée, c'est-à-dire représentant les deux tiers des collectivités adhérentes du syndicat et la moitié de la population totale, ou bien la moitié des collectivités adhérentes regroupant les deux tiers de la population, devra se dégager pour permettre au Préfet de Vaucluse d'acter la modification statutaire par arrêté.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette révision / modification / actualisation des statuts.

Aucune observation n'ayant été émise,



Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du SEV en date du 11 septembre 2018, réceptionné le 12 septembre 2018, notifiant au Maire de la commune de Cabrières d'Avignon la délibération du comité syndical du SEV en date du 3 septembre 2018 relative à la modification des statuts du Syndicat ;

Vu la délibération précitée et le projet de statuts qui lui est annexé ;

- **d'approuver** la révision / modification / actualisation des statuts du SEV

Vote : Unanimité

7- Questions diverses : Indemnités de conseil du Receveur Municipal

Madame le Maire informe l'assemblée :

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Conformément à l'article 3 de l'article précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor et lors du renouvellement des Conseil Municipaux et des EPCI.

L'attribution de cette indemnité est nominative et la délibération doit préciser les noms et prénoms du comptable du trésor.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant le changement du comptable du trésor

- de solliciter le concours du comptable du trésor chargé des fonctions de receveur de la commune de Cabrières d'Avignon pour assurer les prestations de conseil
- d'allouer l'indemnité de conseil aux taux réglementaires en vigueur, pour la durée du mandat, à **Monsieur Michel CORNILLE**, comptable du trésor chargé des fonctions de receveur de la commune de Cabrières d'Avignon ;
- de verser cette indemnité à compter de la date sa prise de fonction et ce pour la durée du mandat.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, DECIDE :**

- **DE NE PAS ADOPTER** la Proposition du Maire et ainsi de ne pas allouer d'indemnité de conseil au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur de la commune de Cabrières d'Avignon ;

FIN DE SEANCE A 19 HEURES 30

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 10 octobre 2018 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 10 octobre 2018

Le secrétaire de séance

Le Maire



Jean-Pierre AUDIBERT

Marie-Paule GHIGLIONE